

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Séance du 22 octobre 2015 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL. H- HUGONOT.C- FOURNIER. V- BERTHET-RAMBAUD S-
FOURNIER.D- NOVEL.D - CHOLAT.C-SCHAMME.C-MAUGIE.G

Excusé(e)s ou Absent(e)s : MARTHELOT.V- FOUCAULT.I- MARTIN.T -VEVE.B

Secrétaire de séance : CHOLAT Claude

1°- Adhésion commune de Fréterive au SIAE de Chamoux :

Le conseil municipal donne un avis défavorable à l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune de Fréterive au SIAE de Chamoux sur Gelon.

Un courrier expliquant les motivations de ce vote sera envoyé à M. le Président du SIAE.

2°- Convention avec Savoie Biblio :

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer avec Savoie Biblio la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal.

3°- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie :

La CC Cœur de Savoie a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il être amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts à la majorité par 65 voix pour et 4 voix contre (Carlo APPRATTI, Louis ROGET, Georges COMMUNAL, Serge CHAMPIOT) lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du projet de statuts, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

4°- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont délivré à l'unanimité un avis favorable quant à l'évaluation des charges transférées suivantes :

- Compétence périscolaire (mercredi après-midi). Transfert CCCdS vers la commune de La Rochette.
- Compétence scolaire (CLIS, RASED, Psychologue scolaire). Transfert de la CCCdS vers la commune de Montmélian.
- Compétence extra-scolaire (Petites et grandes vacances). Transfert des communes de Les Marches et de Montmélian vers la CCCdS.
- Compétence environnement (Cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Coisin-Coisetan). Dissolution de trois syndicats à vocation unique et intégration en totalité à la CCCdS.

A la demande de la Commune de Les Marches, le transfert de la compétence de l'accueil de loisirs 3-11ans organisé sur son territoire sera effectif au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec la réserve émise par la commune de Les Marches, à l'unanimité lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE les transferts de charges détaillés dans le rapport, avec la réserve émise par la commune de Les Marches.**

5°- Convention avec le Centre de Gestion : gestion des dossiers retraite CNRACL :

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer avec le CDGFPT la convention relative à la mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL pour les agents titulaires.

6°- Location terrains sans bail :

Le conseil municipal décide de fixer le montant des locations de terrains ne faisant pas l'objet d'un bail comme suit :

- Parcelle ZY16 (6a47) : M. RICHARD François : 7 €
- Parcelle ZP 7 (16a42) : JACQUIN Michel : 13 €
- Parcelle ZC 89 (13a50) : NOVEL Denis : 15 €
- Parcelle ZE 61(17a94) : NOVEL Denis : 11 €

7°- Subvention projets école :

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 351 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Coise pour participer au financement du projet chant choral qui concerne 53 élèves domiciliés à Châteauneuf.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 120 euros (8X140€) à la coopérative scolaire de l'école primaire de Châteauneuf pour participer au financement de la classe de découverte des élèves de CM2. Cette classe de découverte concerne 8 élèves domiciliés à Châteauneuf.

8°- Virements de crédits : budget communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020	100 €	
2051(20)		100 €

La délibération concernant l'exonération de la taxe d'aménagement est reportée à un prochain conseil municipal faute d'éléments suffisants pour prendre une décision.

Questions diverses :

- Location du local à pizzas : Le conseil municipal décide de ne pas prolonger pour 9 ans le bail du local loué à M. DENIS Lionel.
- ZA Rougemond : L'étude concernant l'installation de 3 artisans suit son cours.
- Prochain conseil municipal ou réunion de travail : mercredi 18 novembre.

Affiché le 29 octobre 2015

Le Maire,
Henri CARREL

